

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 015-2137/10/CC

■ Approbation du principe de conventionnement avec l'ADEME pour la mise en oeuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets
CABINET 10/4967/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Commission Réduction des déchets à la Source – tri sélectif, présidée par Monsieur Jean Viard et dont Madame Martine Vassal et Monsieur Antoine Rouzard sont Vice-Présidents, a été initiée et mise en place par Monsieur le Président de Marseille Provence Métropole en janvier 2010, pour faire des propositions afin d'améliorer les performances en matière de réduction des déchets à la source et de tri sélectif sur le territoire de la Communauté Urbaine.

A l'issue de six mois de travaux, cette Commission a fait un certain nombre de propositions portant sur les deux volets suivants :

- la réduction des déchets ;
- le tri sélectif.

Dans ses conclusions sur la réduction des déchets à la source, la Commission préconise la mise en place, en partenariat avec l'ADEME, d'un Programme Local de Prévention des Déchets.

L'objectif d'impact principal du programme, à cinq ans, est de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées du territoire de la Collectivité sur la base d'un diagnostic initial.

La Collectivité s'engage sur cet objectif, avec obligation de résultats et en échange, l'ADEME apporte son expertise et son soutien financier qui peut représenter un montant de 800 000 euros par an, soit 4 millions d'euros sur cinq ans.

Au niveau national, le coût moyen estimé pour les Collectivités pour atteindre l'objectif de – 7% et de 2 euros par an et par habitant (population DGF), hors investissements.

Ce programme, conclu sous la forme d'un accord-cadre pluriannuel de partenariat pour une durée maximale de cinq ans, et de contrats annuels de performance, définit les objectifs annuels d'activité et d'impacts à atteindre et les soutiens financiers de l'ADEME afférents.

Les objectifs minimaux auxquels s'engage la Collectivité par année sont :

Année 1 : Objectifs d'activité.

- Etablissement du programme de prévention incluant le diagnostic de l'état initial conforme à la démarche décrite précédemment ;
- Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation (d'activité et d'impacts) du programme et de leur méthode de mesure ;
- Evaluation de ces indicateurs pour l'année de référence ;
- Fourniture de la matrice coût ADEME remplie pour l'année arrivée à échéance.

Année 2 et suivantes : Objectifs d'activités et d'impact.

- Etat de la mise en œuvre du programme démontrant un avancement des actions conforme aux engagements pris ;
- Collecte des données et renseignement des indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du programme (indicateurs d'activités et d'impact) ;
- Fourniture de la matrice coût ADEME pour l'année arrivée à échéance.

En s'engageant dans ce programme, la Collectivité doit programmer plusieurs actions :

- Désigner un élu référent et un animateur du programme local de prévention ;
- Constituer un Comité de Suivi de l'accord et un Comité de Pilotage ;
- Mettre en place une équipe de projet animée par l'animateur de programme ;
- Mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires ;
- Rechercher la cohérence et favoriser la synergie du programme avec les autres projets de territoire et notamment le plan de prévention, le cas échéant ;
- Fournir des données pour contribuer à l'observation de la prévention des déchets ;
- Rédiger des rapports intermédiaires annuels et un rapport final à l'issue des cinq ans.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'élection de Monsieur Eugène CASELLI, le 17 avril 2008, à la présidence de Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt et la nécessité pour Marseille Provence Métropole de réduire la production de déchets à la source, dans un souci environnemental et financier ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à engager toutes les procédures nécessaires à la préparation de ce Programme.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI